

# Procès-verbal n°7 de la Commission Technique et Sélection

<b>Réunion du :</b>	<b>Vendredi 12 Juin 2026</b>
<b>À :</b>	<b>District GL</b>
<b>Présidence :</b>	M. Patrick CHAMP
<b>Présents :</b>	MM. Patrick CHAMP, Daniel DELPRAT, Loïc FRIZOL, Thierry DALBART, Stéphane SAURAT
<b>Assistent à la réunion :</b>	M. Frédéric ALCARAZ, C.T.D. P.P.F. M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

## Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le précédent procès-verbal N06.

## FINALE DEPARTEMENTALE U13 G

**. SAMEDI 28 MARS a eu lieu LA FINALE DEPARTEMENTALE PITCH U13 sur les installations de BEUCAIRE  
16 EQUIPES présentes, 192 joueurs U12U13**

Clubs présents : ACADEMIE UNIVERS, STADE BEUCAIROIS, ES MARGUERITTES, US MONOBLET, US SOMMIERES, US REGORDANE, SOLEIL LEVANT, NIMES GAZELEC, NIMES OL, NIMES LASALLIEN, OAC , ROUSSON, FCCLA, FCBP, GRAU DU ROI, ST MARTIN VALGALGUES

- Défis jonglerie + DEFIS CONDUITE DE BALLE
- Quiz Règles de vie + Quiz Règles de jeu
- 5 Matches à 8 C 8

Sous la responsabilité Technique des CTD ALCARAZ Frédéric et ROCHETTE Lionel , des membres de commission technique et référents techniques.

Avec la présence de Mrs CASANADA DIDIER, RIEU JEAN PIERRE, DELFIEU JEAN LOUIS, INNUANTONI LEONARD JURADO Damien Mesdames MARTIN RACHEL et ESCOBEDO MONZON CAROLE

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique du STADE BEUCAIROIS FC pour la qualité de son accueil.

## CHALLENGE FOOT A 5 FEMININ

**DIMANCHE 5 AVRIL à eu lieu le PREMIER CHALLENGE FOOT A 5 FEMININ SENIORS sur Calvisson.**

8 EQUIPES présentes.

Les clubs représentés CALVISSON FC, ALL FIVE, SUMENE, MOUSSAC, FCCLA, MONOBLET, QUISSAC.

Sous la responsabilité Technique du CTD DAP ROCHETTE Lionel , FRIZOL LOIC , COLLADO MICHEL

- 4 MATCHES DE 15MIN PAR EQUIPE

**Equipe vainqueur : CALVISSON FC**



## SELECTION U12G

**MERCREDI 25 MARS 2026 a eu lieu UN CENTRE DE PERFECTIONNEMENT U12 GARCONS sur les installations de AUBARNE ST ANASTASIE**

18 JOUEURS présents,

Les CLUBS présents :

FC VAUVERT, O MAS MINGUE, SOLEIL LEVANT, STADE BEUCAIROIS, ACADEMIE UNIVERS, FC LANGLADE

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel FRIZOL LOIC

- ROUTINE MOBILITE
- JEU LUDIQUE DES PRENOMS COHESION
- SITUATION PROBLEME SORTIES DE BALLE 7 C 4, 7 C 5
- TRAVAIL TECHNIQUE AU POSTE SORTIES DE BALLE
- JEU CONSERVER / PROGRESSER

## CFI U10 U13

**LUNDI 16 MARS + LUNDI 30 MARS, un CFI U10 U13 a été organisé sur les installations sportives de BOUILLARGUES.**

14 Candidats présents,

Les CLUBS présents :

SC CASTANET, US BOUILLARGUES, EP VERGEZE, AS POULX, AS BEAUVOISIN, FOOT TERRE CAMARGUE

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel . FRIZOL Loic

- L'ENFANT DE 10 à 12ANS
- LA SEANCE DE PRE FORMATION
- LE MATCH U13
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'US BOUILLARGUES pour la qualité de son accueil.

## TEST U11 pour U12 Développement N+1

**MERCREDI 3 JUIN 2026 , une JOURNEE TESTS U11 DEVELOPPEMENT a été organisé sur les installations sportives d'AUBARNE ST ANASTASIE.**

12 CLUBS présents,

NIMES OL, STADE BEUCAIRE, MAS MINGUE, SOLEIL LEVANT, ROUSSON, FC LANGLADE, FCBP, ST PAULET CAISSON, ES MARGUERITTES, OAC, AS VERS, ACADEMIE UNIVERS

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel ,FRIZOL LOIC, DOUTEY FREDERIC, ALESSANDRI KYLLIAN, COCO YOHAN,

- TESTS JONGLERIE ARRETEE



- TESTS ILLINOIS SANS BALLON
- TEST ILLINOIS AVEC BALLON
- MATCH 8 C 8

Suite à la journée TEST U11 DEVELOPPEMENT organisée sur les installations de STE ANASTASIE, la Commission Technique Départementale propose ci-dessous les 6 CLUBS QUALIFIES POUR LA PHASE 1 U12 DEVELOPPEMENT SAISON 2026-2027 :

1. NIMES OL
2. STADE BEAUCAIRE FC
3. OL ALES
4. SOLEIL LEVANT
5. NIMES MAS MINGUE
6. ES MARGUERITTES

Transmet le dossier à la commission du Foot d'animation.

### **RAPPEL - Statut des Educateurs – Obligation de diplôme**

Par l'application de l'article 10 des RG du District, la Commission Technique propose au Comité directeur du District Gard-Lozère de football le tableau des obligations de diplôme pour l'encadrement des équipes évoluant au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie, et ce, des U8 aux seniors pour cette saison 2025 / 2026.

Ces obligations, qui entrent dans le cadre du Statut des éducateurs, visent à préserver un bon climat par, l'exemplarité et la garantie de la bonne tenue de l'encadrement et des joueurs du club sur et hors du terrain et de ses abords les jours d'entraînement et de match.

Afin que les responsables d'équipes puissent se mettre en conformité, des formations modulaires de toutes les catégories seront programmées tout au long de la saison 2025/2026, ce qui laissera la possibilité de suivre la formation correspondante à la catégorie encadrée.

Les modalités des mesures dérogatoires éventuelles sont fixées par l'article 10 des RG du District.

Catégorie d'Age	Niveau	OBLIGATION
SENIORS	Départemental 1	Module seniors / CFI Seniors
		Licence animateur obligatoire à minima
U19	Départemental 1	Module U17/U19 / CFI U14-U19
		Licence animateur obligatoire à minima
U17	Départemental 1	Module U17/U19 / CFI U14-U19
		Licence animateur obligatoire à minima
U15 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U15 / CFI U14-U19
		Licence animateur obligatoire à minima
U14	TERRITOIRE	Module U15 / CFI U14-U19
		Licence animateur obligatoire à minima
U13 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U13 / CFI U10-U13
		Licence animateur obligatoire à minima
U11	Elite	Module U11 / CFI U10-U13
		Licence animateur obligatoire à minima
U10	Elite	Module U11 / CFI U10-U13
		Licence animateur obligatoire à minima
U09	Elite	Module U09 / CFI U6-U9
		Licence animateur obligatoire à minima

**Les Clubs se devront de saisir à minima une licence ANIMATEUR pour l'éducateur en charge de ces équipes.**

Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme

**1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Educateur Fédéral » à minima.**

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,
- ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

**NB : il sera fait application stricte du règlement en matière d'amende et de retrait de point par la Commission Compétente (Articles 10, 10bis et 10 ter des RG du District).**

**Le Président,**

Patrick CHAMP

**Le Secrétaire de séance,**

Daniel DELPRAT

